

Le Maire

Arrêté N° 2021_02183_VDM

**ARRÊTE DE MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ IMMEUBLE SIS 31 AVENUE
DESIRE BIANCO – 13010 MARSEILLE PARCELLE N° 210860 B0040 QUARTIER LA TIMONE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,
Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,
Vu le constat du 25 juin 2021 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant l'immeuble sis 31, avenue Désiré BIANCO – 13010 MARSEILLE parcelle n° 210860 B0040 quartier LA TIMONE,

Considérant que les occupants de cet immeuble ont été évacués suite à un incendie et l'intervention d'urgence du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

Considérant l'avis des services municipaux et rapport de visite du 29 juin 2021, suite aux visites des 25 juin 2021 et 28 juin 2021, postérieures à l'incendie, soulignant les désordres et dysfonctionnements concernant particulièrement les pathologies et défauts suivants :

- Fissure de murs agglomérés porteurs dans l'angle sud ouest, avec risque à terme de fragilisation de ce dernier et affaissements des planchers.

Considérant qu'un étaielement de sécurité relatif à l'angle maçonnerie porteur, a été mise en place lundi 29 juin 2021 par l'Entreprise ACR TRAVAUX domiciliée 18 rue de Lyon – 13015 Marseille,

Considérant que la stabilité structurelle du bâtiment, après étaielement, a été attestée par le cabinet expert Exact Expertise (rapporteur Monsieur Gilles TOURNIER), et consigné dans son rapport Expertise et conseil suite à incendie » du 02 juillet 2021,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 31 avenue Désiré BIANCO – 13010 MARSEILLE , et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire de prescrire la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le parking au rez-de-chaussée dudit immeuble :

ARRÊTONS

- Article 1** L'immeuble sis 31, avenue Désiré BIANCO – 13010 MARSEILLE parcelle n° 210860 B0040 quartier LA TIMONE, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED] représentée par son gérant [REDACTED] ou à ses ayants droit.
- Article 2** Un périmètre de sécurité sera installé immédiatement par le propriétaire de l'immeuble sis 31, avenue Désiré BIANCO – 13010 MARSEILLE dans le parking au rez de chaussée de l'immeuble, interdisant l'occupation et le passage dans la partie du garage comportant l'étaielement provisoire. Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité mettant fin durablement au danger dans l'immeuble.
- Article 3** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire unique pris en la personne de la [REDACTED] Celui-ci le transmettra aux occupants de l'immeuble.
- Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.
- Article 5** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.
- Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 7** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa

notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

19/07/20


